

Europe

CELLULE D'ANALYSE EUROPÉENNE

PROPOSITION DE RECOMMANDATION DU CONSEIL

CONCERNANT LE PROGRAMME NATIONAL DE RÉFORME DE LA BELGIQUE POUR 2012 ET PORTANT
AVIS DU CONSEIL SUR LE PROGRAMME DE STABILITÉ DE LA BELGIQUE POUR LA PÉRIODE
2012-2015

COM (2012) 314 [INTRODUITE PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE LE 30 MAI 2012]

Aperçu

Document	Recommandation; texte non destiné à un processus législatif
Domaine	Politique macroéconomique et budgétaire; Traité sur le fonctionnement de l'UE, articles 121 § 2 et 148 § 4

Contexte

Le 30 avril 2012, la Belgique a présenté son programme de stabilité 2012 pour la période 2012-2015 et son programme national de réforme pour 2012. Vu leur interdépendance, ces deux programmes ont été évalués simultanément par les services de la Commission européenne (voir considérant n° 7).

La Commission européenne a ainsi procédé à une analyse complète de la politique économique de la Belgique qui s'inscrit dans la chronologie du Semestre européen de coordination économique et budgétaire¹ (voir considérant n° 16).

À l'issue de ce bilan approfondi, la Commission européenne conclut que «la Belgique connaît un déséquilibre macroéconomique externe qui n'est toutefois pas excessif» (voir considérant n° 7 précité).

Contenu de la Recommandation

Au nom du Conseil européen, la Commission a élaboré une proposition de Recommandation en 7 points à la Belgique, de manière à ce qu'au cours de la période 2012-2013, la Belgique s'attache à:

1. mettre en œuvre le budget pour l'année 2012 pour garantir la correction du déficit excessif d'ici à la fin de 2012; à préciser en outre les mesures nécessaires pour garantir la mise en œuvre de la stratégie budgétaire pour l'année 2013 et au-delà, en veillant à assurer une correction durable du déficit excessif et à progresser de manière satisfaisante vers l'objectif budgétaire à moyen terme, notamment en ce qui concerne le critère des

¹ Pour de plus amples informations à ce sujet, voir notamment les documents parlementaires suivants: DOC 53 2102, DOC 53 2087.

dépenses, et à garantir des avancées en vue du respect du critère de réduction de la dette; à ajuster le cadre budgétaire afin de garantir que les objectifs budgétaires soient contraignants aux niveaux fédéral et infra-fédéral et à accroître la transparence du partage des charges et de la répartition des responsabilités entre les différents niveaux de pouvoir;

2. continuer à améliorer la viabilité à long terme des finances publiques en limitant les dépenses liées au vieillissement, notamment les dépenses de santé; en particulier, à mettre en œuvre la réforme des régimes de prépension et de retraite et à instaurer des mesures liant l'âge légal de départ à la retraite à l'espérance de vie;
3. continuer à accroître le capital des banques les plus fragiles pour asseoir la force du secteur bancaire de manière à ce qu'il puisse exercer son activité de prêt à l'économie;
4. stimuler la création d'emplois et la compétitivité et à prendre des mesures pour réformer, en consultation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, le système de négociation et d'indexation des salaires; à assurer, dans un premier temps, que la croissance des salaires reflète mieux l'évolution de la productivité du travail et de la compétitivité i) en veillant à la mise en œuvre des mécanismes de correction ex post prévus dans la «norme salariale» et en encourageant la conclusion d'accords globaux afin d'améliorer la compétitivité-coût et ii) en facilitant le recours aux clauses dérogatoires aux conventions collectives sectorielles afin de mieux aligner la croissance des salaires sur l'évolution de la productivité du travail au niveau local;
5. réorienter de manière significative la charge fiscale du travail vers des taxes ayant un effet de distorsion moins important sur la croissance, notamment les taxes environnementales, par exemple; à poursuivre la réforme entreprise du système d'allocations de chômage afin de réduire les facteurs dissuadant le travail et à recentrer davantage les politiques de soutien et d'activation de l'emploi sur les groupes défavorisés, en particulier les personnes d'origine immigrée; à tirer profit de la poursuite prévue de la régionalisation des compétences liées au marché du travail afin de dynamiser la mobilité interrégionale de la main-d'œuvre et de renforcer la cohérence entre les politiques d'enseignement, d'apprentissage tout au long de la vie, de formation professionnelle et d'emploi; à étendre les efforts d'activation existants à toutes les catégories d'âge;
6. continuer à renforcer la concurrence dans le secteur de la vente au détail en réduisant les barrières à l'entrée et en allégeant les restrictions d'exploitation; à instaurer des mesures visant à renforcer la concurrence dans les industries de réseau (électricité et gaz, télécommunications, services postaux et transport) en corrigeant les obstacles réglementaires et en renforçant les dispositions institutionnelles régissant le contrôle effectif de l'application des règles relatives aux aides d'État;
7. prendre des mesures visant à pallier l'absence de progrès sur la voie de la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre produites par des activités non couvertes par le système communautaire d'échange de quotas d'émission, en particulier en garantissant une contribution significative du transport à la réalisation de cet objectif.

Commentaire

Le 4 juin 2012, la représentation de la Commission européenne en Belgique a invité les parties concernées à une réunion explicative concernant le projet de Recommandation à la Belgique.

À cette occasion, il a été rappelé que:

- la Recommandation n'a pas de caractère prescriptif;
- sans surprise, plusieurs éléments déjà pointés dans des analyses précédentes de la Commission européenne ont été repris, étant donné qu'ils restent d'actualité.

On trouvera ci-après un aperçu des remarques sur chaque point de la Recommandation.

Recommandation n° 1

= Mise en œuvre du budget 2012 en ce compris la correction du déficit excessif d'ici à la fin de 2012. La Commission européenne demande aussi que soient précisées les mesures nécessaires à garantir la mise en œuvre de la stratégie budgétaire pour 2013 et au-delà, notamment du point de vue de l'équilibre des dépenses à moyen et à long terme.

Recommandation n° 2

= Viabilité et durabilité des finances publiques à long terme. Le ratio d'endettement devrait tendre vers un maximum de 100 %. D'après les projections effectuées, ce ratio évoluerait plutôt dans un sens défavorable, de l'ordre de 108 % d'ici à 2020.

Le vieillissement de la population et les dépenses en soins de santé constituent à cet égard des coûts élevés récurrents. Pour tendre vers plus de stabilité des finances publiques, la réforme des systèmes de pensions devrait être poursuivie, de manière à ce qu'à long terme, l'âge de la retraite tienne compte de l'allongement de l'espérance de vie.

Recommandation n° 3

= Consolidation des capitaux bancaires. Les ratios de solvabilité des banques se sont en effet détériorés au cours des crises de ces dernières années (voir également le considérant n° 10).

Recommandation n° 4

L'évolution des salaires devrait davantage être alignée sur l'évolution de la productivité à moyen et à long terme. Les mérites de la loi du 26 juillet 1996 *relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité* fixant les bases de la norme salariale ont été soulignés. Toutefois, les mécanismes de correction prévus dans cette loi ne sont que peu ou pas appliqués.

Recommandation n° 5

= Réorientation significative de la charge fiscale pesant sur le travail vers d'autres types de taxes, notamment environnementales. Les exemptions fiscales sur les bas salaires ont été un bon pas dans ce sens, mais n'ont pas eu l'ampleur suffisante. Des pistes et orientations déjà évoquées devraient à nouveau être approfondies:

- faire en sorte que le travail reste suffisamment attractif;
- continuer l'accompagnement des personnes ayant plus de 50 ans qui sont au chômage;

- renforcer l'inclusion sociale et la situation des personnes vulnérables sur le marché du travail (études, formation, accroissement des capacités linguistiques...), comme les personnes d'origine immigrée;
- promouvoir la mobilité géographique des travailleurs sur le marché du travail, en particulier sur le plan régional et entre les régions.

Recommandation n° 6

Des distorsions sur le plan de la concurrence (manque de clarté, de transparence ou obstacles réglementaires) persisteraient dans certains marchés (vente au détail, gaz et électricité, télécommunications, services postaux et transport). Des mesures correctrices dans ces secteurs seraient susceptibles d'améliorer la croissance et la compétitivité.

Recommandation n° 7

Des efforts significatifs sont à réaliser en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre, car les mesures prises jusqu'à présent s'avèrent insuffisantes. Le domaine des transports et la congestion du trafic demeurent problématiques. En 2011, la Belgique a réduit ses émissions de gaz à effet de serre d'1 %. Cependant, d'après les projections effectuées, la tendance évoluerait plutôt dans un sens défavorable, avec une augmentation de l'ordre de 0,3 % d'ici à 2020.

En savoir plus

Vous pouvez consulter le projet de Recommandation de la Commission européenne sur:

➤ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2012:0314:FIN:FR:PDF>

Voyez également les documents de travail suivants des services de la Commission:

- Bilan approfondi pour la Belgique/ établi conformément à l'article 5 du Règlement (UE) n° 1176/2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques [document SWD (2012) 150 final du 30 mai 2012]

http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/nd/idr2012_belgium_fr.pdf

- Évaluation du programme national de réforme pour 2012 et du programme de stabilité de la Belgique [document SWD (2012) 150 final du 30 mai 2012]

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=SWD:2012:0314:FIN:FR:PDF>

Descripteurs Eurovoc: politique économique, surveillance multilatérale, macroéconomie, disparité économique
--

* *

*

Rédaction: Laurent Pottier; 07.05.2012